



# **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025**

## **LISTE DES DELIBÉRATIONS**

## **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

### **Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BONNIN**

\*\*\*\*\*

**MOTION** : Création de la ligne de Bus Express Pellegrin, Thouars, Malartic sur les communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon – Information sur le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et procédures connexes

**Monsieur le Maire expose :**

**« Rappel sur le contexte juridique du projet :**

Par la création d'une ligne de bus express reliant le CHU Pellegrin, la halte ferroviaire de la Médoquine, le campus universitaire, les quartiers de Raba, Thouars et Malartic, Bordeaux Métropole souhaite renforcer le maillage territorial du réseau structurant de transport, améliorer la desserte du campus et du secteur sud-ouest de l'agglomération. En plus de répondre à un besoin croissant de mobilité dans le secteur, cette nouvelle offre de ligne structurante, performante et confortable, sera également l'occasion de poursuivre le développement des modes actifs afin de réduire les nuisances de l'automobile et renforcer l'accessibilité à tous.

Par délibération n° 2018-794 du 21 décembre 2018, le Conseil métropolitain a décidé d'ouvrir une concertation relative à ce projet, d'en fixer les modalités et d'arrêter les objectifs.

Par délibération n° 2024-248 du 7 juin 2024, le conseil métropolitain a validé le dossier d'enquête publique emportant mise en compatibilité du PLU et le lancement des modalités de cette enquête publique.

### Rappel des objectifs urbains du projet :

Ce projet de création d'une ligne de bus express sera un maillon stratégique de la chaîne de transport de tout le territoire talençais. L'ensemble de ce projet représente un triple avantage : il permet de lutter contre la pollution, propose une alternative supplémentaire au tout automobile et améliore les transports pour les Talençais.

A l'heure où le « tout-voiture » démontre ses limites, tant pour l'environnement que pour l'aménagement urbain, le BEX Pellegrin-Thouars-Malartic permettra de libérer le trafic routier tout en venant renforcer la complémentarité avec d'autres formes de mobilités comme le vélo, le RER métropolitain, le tramway et le développement du covoiturage. Cette ligne offrira également une nouvelle liaison circulaire permettant de connecter les lignes de tramway A et B, sans avoir à passer par le centre-ville de Bordeaux et contribuant ainsi à le désengorger.

Cette ligne de BEX permettra de répondre à des enjeux de mobilité fondamentaux pour le territoire talençais :

- En renforçant le lien entre le CHU de Pellegrin, les campus universitaires et les quartiers de Thouars et Barthez-Malartic ;
- En interconnectant les grands réseaux structurants de transports en commun urbain pour favoriser l'intermodalité tout en améliorant le maillage du territoire ;
- En renforçant la complémentarité entre les réseaux de transport urbain et ferroviaire via la desserte de la halte de Talence-Médoquine ;
- En permettant un rabattement des voitures et en encourageant au report modal par la création d'un parc-relais à proximité des grands axes routiers ;
- En confortant le développement des itinéraires modes doux le long de ce projet.

Le tracé du bus Express Pellegrin - Thouars - Malartic se situe sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon. Il comprend 23 stations sur un linéaire d'environ 11,5km. L'itinéraire emprunté est composé d'un tronc commun et de deux branches se séparant vers le sud.

Sa fréquentation prévisionnelle est estimée de 24 000 voyageurs/jour.

Le projet comprend plusieurs types d'aménagements :

- Sur le tronc commun de la barrière Saint-Augustin (Bordeaux) au Nord, jusqu'à l'intersection de l'avenue Thouars et de la rue Arthur Rimbaud (Talence) au Sud : des sites propres bus sont mis en place afin d'améliorer significativement l'efficacité des lignes de bus, en les affranchissant des aléas de la circulation. Cet aménagement sera accompagné de mesures de franchissement prioritaire aux carrefours.

- Sur les branches de Thouars et Malartic : le bus circulera principalement en mixité avec les voitures, à l'exception d'aménagements bus ponctuels sur les secteurs connaissant des difficultés de circulation.

Aux côtés des élus de Talence et de Bordeaux Métropole, associations, citoyens, usagers, syndicats... se sont mobilisés pendant de nombreuses années pour la réouverture de la gare de la Médoquine et l'intégration du RER métropolitain avec le futur Bus Express. S'inscrivant dans une logique de complémentarité et de coopération, la Ville de Talence a pleinement accompagné et soutenu cette dynamique et réaffirme son engagement en faveur de la mise en œuvre de ce projet structurant pour le territoire. L'interconnexion avec le RER métropolitain, le tramway et la complémentarité des différents modes de transports en commun offerts par cette ligne de bus express va proposer aux habitants et aux usagers du territoire talençais une vraie alternative qualitative à l'utilisation de la voiture, tant en termes de fréquence (5 minutes en heure de pointe et 7,5 minutes en heures creuses), que de diminution des temps de parcours (18 minutes entre St Augustin et Thouars).

Ce projet permettra ainsi d'améliorer la desserte du campus et de renforcer le lien entre le quartier de Thouars et les pôles hospitaliers et universitaires.

Par ailleurs, la requalification des espaces publics concomitante au passage de la ligne du BEX, va permettre également de renforcer la place des modes doux, de la rendre plus qualitative et sécurisée. Enfin, cette requalification des voies, permettra de repenser leur aménagement en adaptant ces espaces aux effets du changement climatique : choix de matériaux de couleur claire, pérennes, végétalisation conséquente, désimperméabilisation et gestion des eaux pluviales par des fosses de Stockholm et des jardins de pluie.

La création d'un parc relais directement accessible depuis l'échangeur 17 permettra le rabattement des voitures avant qu'elles ne rentrent dans la ville.

Enfin, les modalités de circulation des futurs équipements de bus offriront elles aussi une qualité d'usage intéressante :

- Bus 100 % électriques, silencieux et sans ligne aérienne,
- Matériel neuf, stations équipées avec un mobilier adapté y compris aux personnes à mobilité réduite, et végétalisées,
- Aménagements cyclables sécurisés et facilitation des déplacements à pied, etc...

Au regard des bénéfices apportés par cette future ligne de bus express pour le territoire nous, élus du conseil municipal de Talence, exprimons aujourd'hui un soutien plein et entier à ce projet structurant pour Talence et l'ensemble de notre agglomération. »

Adopté par 38 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

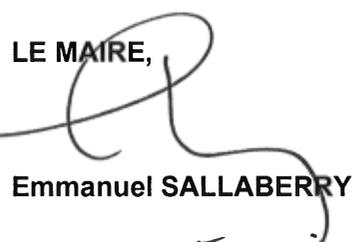
Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques BONNIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GREGLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Jacques BONNIN

\*\*\*\*\*

**N° 1** : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 février 2025

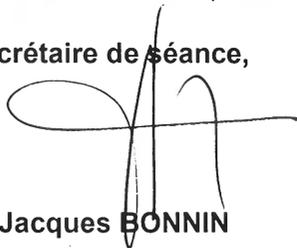
**Monsieur le Maire expose** :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 17 février 2025. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 39 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

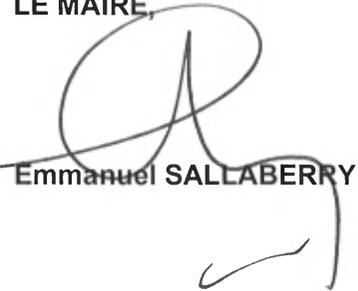
Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques BONNIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BONNIN**

\*\*\*\*\*

### **N° 2** : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 30/01/25	Organisation de 3 ateliers d'écriture à destination des adultes et des jeunes à partir de 13 ans à la médiathèque Castagnéra les 15/02, 15/03 et 07/06/2025 dans le cadre du programme d'animation « Rencontrez-vous ».  Montant de la prestation : 480,00 € TTC (pour les 3 ateliers)	ASSOCIATION LA PLUME A LA BOUCHE – Mérignac (33)

<p>N° 2 30/01/25</p>	<p>Organisation d'un atelier quilling (art du papier) à destination des adultes et des jeunes à partir de 13 ans à la médiathèque Castagnéra le 29/03/2025 dans le cadre du programme d'animation « Rencontrez-vous ».</p> <p>Montant de la prestation : 250,00 € TTC</p>	<p>Mme MOREAU (SO JOLI CREATIONS) – Vayres (33)</p>
<p>N° 3 31/01/25</p>	<p>Mise à jour de l'article 9 de l'acte constitutif de la régie multiservices créée le 01/09/2010 en modifiant à la hausse le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, soit 250 000 €.</p> <p>Cette modification prendra effet à compter du 01/02/2025.</p>	
<p>N° 4 03/02/25</p>	<p>Passation d'avenants sur les marchés de travaux suivants relatifs à la construction d'une maison multi-activités dans le square Fehlmann :</p> <p>- Marché n° 23/22-1 : VRD – Gros œuvre Montant initial du marché : 117 533,40 € TTC Montant de l'avenant : - 5 364,00 € TTC Nouveau montant du marché : 112 169,40 € TTC</p> <p>- Marché n° 23/22-6 : Cloisons – Doublage – Menuiseries intérieures – Faux plafonds Montant initial du marché : 48 087,00 € TTC Montant de l'avenant : - 7 160,16 € TTC Nouveau montant du marché : 40 926,84 € TTC</p>	<p>SASU EHA CONSTRUCTION – Mérignac (33)</p> <p>SARL B2R – Tauriac (33)</p>
<p>N° 5 05/02/25</p>	<p>Dépôt d'une demande de permis de démolir pour la démolition des constructions préfabriquées à usage de salle municipale situées 27 allée des Petits Rois à Talence, sur la parcelle BI 2, compte tenu de leur état.</p>	
<p>N° 6 06/02/25</p>	<p>Arrêt d'une liste de quatre candidats qui seront invités à participer à la suite de la procédure d'appel à la concurrence en vue du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en pôle des arts et des sciences intégrant un planétarium.</p> <p>Le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure était limité à cinq. Or à l'issue de la vérification des</p>	<p><b>Candidat n° 1 :</b> SARL FRENAK + JULLIEN ARCHITECTES (architecte mandataire) – Paris (75)</p>

conditions de participation de tous les candidats admis, un des candidats n'a pu communiquer tous les documents correspondant dans le délai imparti et donc cette candidature a dû être écartée.

SAS ODETEC (études techniques thermiques, fluides, énergétique, économie de la construction, performances environnementales) – Bordeaux (33)

SARL MAP 3 (études techniques structures) – Paris (75)

El Jean-Paul LAMOUREUX (études techniques acoustiques) – Paris (75)

SARL FRED BONNET – Bordeaux (33)

SA dUCKS scéno (études techniques VRD) – Villeurbanne (69)

**Candidat n° 2 :**

SAS MOON SAFARI (architecte mandataire) – Bordeaux (33)

CARDIN JULIEN (architecte associé) – Montréal (Canada)

SAS GROUPE CETAB (études techniques thermiques, fluides, énergétique, VRD, structures, performances environnementales, économie de la construction) – Bordeaux (33)

SARL idB Acoustique (études techniques acoustiques) – Pessac (33)

CREO (scénographie) –  
Montréal (Canada)

**Candidat n° 3 :**

SAS ATELIER FGA  
(architecte mandataire) –  
Bordeaux (33)

SAS ARTELIA (études  
techniques structures,  
fluides, thermiques,  
énergétique, VRD,  
performances  
environnementales) –  
Le Haillan (33)

SARL idB Acoustique  
(études techniques  
acoustiques) –  
Pessac (33)

EURL Cabinet Faure  
(économie de la  
construction) –  
Bordeaux (33)

SARL MTCE Consulting  
(scénographie) –  
Fontaine Le Comte (86)

El Yon ANTON-OLANO  
(concepteur lumière) –  
Bordeaux (33)

**Candidat n° 4 :**

SARL COMPAGNIE  
ARCHITECTURE  
(architecte mandataire) –  
Bordeaux (33)

SARL DIESE (études  
techniques thermiques,  
fluides, énergétique,  
performances  
environnementales) –  
Puilboreau (17)

		<p>SARL INTERSECTIONS (études techniques structures) – Bordeaux (33)</p> <p>SASU GROUPE GAMBA (études techniques acoustiques) – Labège (31)</p> <p>SARL FRED BONNET (études techniques VRD) – Bordeaux (33)</p> <p>SASU ACTION IS (économie de la construction, OPC) – Martignas (33)</p> <p>SASU Agence CLAIR-OBSCUR (scénographie d'équipements) – Paris (75)</p> <p>SAS INTEGRAL DESIGNERS (scénographie d'exposition, signalétique) – Paris (75)</p>
N° 7 06/02/25	<p>Passation d'un nouveau marché d'entretien pour les balayeuses du service voirie suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenance de la balayeuse Schmidt New 500/CS556 – N° de série : 4610119 Montant de la dépense : 3 840,00 € TTC (2 visites)</li> <li>- Maintenance de la balayeuse Schmidt New 500-CS556 – N° de série : 4631037 Montant de la dépense : 3 660,00 € TTC (2 visites)</li> </ul>	<p>SAS EASYVOIRIE – Montélimar (26)</p>
N° 8 06/02/25	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un créneau d'utilisation de l'école élémentaire Gambetta, ses sanitaires, sa cour et son accueil périscolaire le 11/04/2025 afin d'y organiser un loto.</p>	<p>ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « LES AMIS GAMBETT' » – Talence (33)</p>

<p>N° 9 06/02/25</p>	<p>Passation de conventions pour la mise à disposition d'un créneau d'utilisation de locaux scolaires pour l'organisation des fêtes des écoles dans les établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole Ravel primaire le 17/06/2025, école Jean Jaurès le 24/06/2025, école maternelle Saint-Exupéry le 17/06/2025, école élémentaire Saint-Exupéry le 19/06/2025, école Paul Lapie primaire le 24/06/2025, école maternelle Paul Lapie le 24/06/2025, école maternelle Lasserre le 23/05/2025, école élémentaire Lasserre le 19/06/2025, école élémentaire Joliot-Curie le 27/06/2025, école maternelle Jules Michelet le 19/06/2025.</li> <li>- Ecole élémentaire Albert Camus le 24/06/2025, école maternelle Albert Camus le 27/06/2025.</li> <li>- Ecole élémentaire Jules Michelet le 17/06/2025</li> <li>- Ecole Pablo Picasso le 20/06/2025</li> <li>- Ecole maternelle Joliot-Curie le 20/06/2025</li> <li>- Ecole élémentaire Gambetta le 27/06/2025, école maternelle Gambetta le 20/06/2025</li> </ul>	<p>OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE LA GIRONDE – Bordeaux (33)</p> <p>ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES INDEPENDANTS CAMUS (APIC) – Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION MICHELET ELEMENTAIRE – Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES PICASSO – Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION INDEPENDANTE DES PARENTS D'ELEVES (AIPE) – Talence (33)</p> <p>LES AMIS GAMBETT' – Talence (33)</p>
<p>N° 10 07/02/25</p>	<p>Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle tout public « Vapeurs » le 08/03/2025 et mise à disposition de l'auditorium ainsi que du matériel son et lumière du Forum des Arts et de la Culture.</p> <p>Montant des prestations : 1 363,20 € TTC</p>	<p>COMPAGNIE COLLECTIF LES FEMMES DE L'OUEST – Saint-Loubès (33)</p>

N° 11 07/02/25	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle tout public « Mehman » le 20/02/25 et mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme.  Montant des prestations : 2 966,00 € HT	ASSOCIATION AR'KHAN – Talence (33)
N° 12 10/02/25	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique, pour une valeur de 1 668,05 € du 21 au 24/03/2025 dans le cadre de la programmation du spectacle Pling Klang le 22/03/2025 au Dôme.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)
N° 13 11/02/25	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 11/02/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 11 <sup>ème</sup> Division, n° 1 d'une superficie totale de 0,36 m <sup>2</sup> soit 0,60 x 0,60 m pour la somme de 673,00 € (soit 448,67 € pour la Ville et 224,33 € pour le CCAS).	M. MOREAU – Talence (33)
N° 14 12/02/25	Abrogation et remplacement de la décision municipale n° 10 du 08/01/2025 afin de modifier la date de location de l'auditorium de l'Agora Haut Carré pour les représentations d'un spectacle de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse initialement programmé au 28/01/2025 et reporté au 18/02/2025.  Montant de la dépense : 2 719,72 € TTC	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Bordeaux (33)
N° 15 12/02/25	Abrogation et remplacement de la décision municipale n° 427 du 27/11/2024 afin de signer un nouveau contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale pour la location de l'œuvre de Darius Milhaud « La création du monde » du fait du report du spectacle de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse à l'Agora Haut Carré au 18/02/2025.  Montant de la dépense : 528,13 € TTC	EDITIONS DURAND – Paris (75)
N° 16 14/02/25	Passation des avenants suivants aux marchés de travaux pour la construction d'une maison multi-activités dans le square Fehlmann :	

	<p>- Avenant n° 2 au marché 23-22-1 « VRD – Gros œuvre » d'un montant de + 2 894,80 € HT, soit + 3 473,76 € TTC</p> <p>Montant initial du marché : 117 533,40 € TTC                      Avenant n° 1 : - 4 470,00 € HT                      Avenant n° 2 : + 2 894,80 € HT                      Nouveau montant du marché : 115 643,16 € TTC</p> <p>- Avenant au marché 23-22-3 « Etanchéité » d'un montant de + 2 628,59 € HT, soit + 3 154,31 € TTC                      Sachant que le montant de cet avenant engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 12/12/2024, a donné un avis favorable à sa passation.</p> <p>Montant initial du marché : 26 760,35 € TTC                      Montant de l'avenant : + 2 628,59 € HT                      Nouveau montant du marché : 29 914,66 € TTC</p> <p>- Avenant au marché 23-22-4 « Electricité courants forts et faibles – Photovoltaïque » d'un montant de – 4 419,58 € HT, soit – 5 303,50 € TTC</p> <p>Montant initial du marché : 48 916,76 € TTC                      Montant de l'avenant : - 4 419,58 € HT                      Nouveau montant du marché : 43 613,27 € TTC</p> <p>- Avenant au marché 23-22-7 « Peinture – Carrelage – Sols souples » d'un montant de – 2 434,59 € HT, soit – 2 921,51 € TTC</p> <p>Montant initial du marché : 18 294,04 € TTC                      Montant de l'avenant : - 2 434,59 € HT                      Nouveau montant du marché : 15 372,53 € TTC</p>	<p>SASU EHA                      CONSTRUCTION –                      Mérignac (33)</p> <p>SAS SIREC –                      Cestas (33)</p> <p>SAS ELECTRICITE                      INDUSTRIELLE JP                      FAUCHE –                      Pessac (33)</p> <p>SARL S2PS –                      Les Eglisottes (33)</p>
<p>N° 17                      14/02/25</p>	<p>Versement de la somme de 800 € chacun à deux Agents de Surveillance de la Voie Publique afin de réparer le préjudice moral subi du fait d'outrages survenus entre le 13/10 et le 10/12/2024 alors que l'auteur des faits, reconnu coupable d'outrages à une personne chargée d'une mission de service public et condamné à indemniser chacun des agents à hauteur de la somme susmentionnée, n'a pas procédé à l'indemnisation. La collectivité est dans l'obligation de réparer les préjudices subis du fait de l'exercice de leurs fonctions conformément aux dispositions de l'article L.134-5 du Code général de la fonction publique.</p>	

N° 18 18/02/25	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Ninho » le 12/03/2025 pour le tout public et el 13/03/2025 pour les scolaires et mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme.  Montant des prestations : 4 464,32 € HT	COMPAGNIE PARTICULAS ELEMENTARES – Ovar (Portugal)
N° 19 18/02/25	Passation de conventions d'utilisation et avenants subséquents afin de fixer les modalités pratiques et les conditions de sécurité applicables dans l'enceinte du Stade Nautique.	BAYEUX OLYMPIQUE NATATION – Massy (91)  SOCIETE AQUASTAGES – Longpont-sur-Orge (91)
N° 20 18/02/25	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes n° 23/05-11 « Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation – plomberie et installations sanitaires » dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretien, d'amélioration et de rénovation partielle du patrimoine bâti et du patrimoine voirie pour une durée ferme allant de la date de notification au 31/12/2025, puis renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2026.  Montant maximum annuel : 500 000,00 € HT	SARL SERSET – Bègles (33)
N° 21 18/02/25	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre des trois requêtes introduites par M. et Mme PROVAUX auprès du Tribunal du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration de forfaits de post-stationnement établis à leur encontre.	
N° 22 18/02/25	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par M. LAPLACE auprès du Tribunal du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration d'un forfait de post-stationnement établi à son encontre.	
N° 23		

19/02/25	<p>Versement de la prime prévue d'un montant de 61 700 € HT aux trois participants au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur avant-projet sommaire (APS) de la réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus suivants :</p> <p><b>Participant n° 1</b>                  SARL HIRU Atelier d'architectures (architecte mandataire) – Bayonne (64)                  SAS ESNARD &amp; SANZ Architectes associés (architectes associés) – Bordeaux (33)                  SELARL PREMIER PLAN (paysagiste, études techniques : VRD) – Biarritz (64)                  BUREAU D'ETUDE VIVIEN (études techniques : fluides, thermiques, énergétique, géothermie) – Mérignac (33)                  SCOP INTERSECTIONS (études techniques : structures) – Bordeaux (33)                  SARL EMACOUSTIC (études techniques : acoustique) – Bordeaux (33)                  SAS VPEAS (économie de la construction) – Bordeaux (33)                  SCIC SA NOBATEK / INEF4 (performances environnementales) – Bordeaux (33)</p> <p><b>Participant n° 2</b>                  DUMONT LEGRAND ARCHITECTES (architecte mandataire) – Paris (75) Bordeaux (33)                  INTERSECTIONS (études techniques : structures) – Bordeaux (33)                  SCOP ECOZIMUT (études techniques : fluides, thermiques, énergétique, performances environnementales, géothermie) – Toulouse (31)                  IN-EX (économie de la construction) – Bordeaux (33)                  FRED BONNET (études techniques : VRD) – Bordeaux (33)                  SARL EMACOUSTIC (études techniques : acoustique) – Bordeaux (33)                  FREDDY CHARRIER (paysagiste) – Bordeaux (33)</p> <p><b>Participant n° 3</b>                  SARL LANOIRE &amp; COURRIAN ARCHITECTES SARL (architecte mandataire) – Bordeaux (33)                  ATELIER D'ARCHITECTURE YVAIN RENARD (architecte cotraitant) – Bordeaux (33)                  EURL ATELIER DE PAYSAGE GASTEL (paysagiste) – Bordeaux (33)                  EGIS BATIMENTS SUD (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD, économie de la construction, géothermie, acoustique, amiante) – Balma (31) Bordeaux (33)                  SA SCOP ETAMINE (performances environnementales) – Vaulx-En-Velin (69) Bordeaux (33)</p>	
----------	---	--

	<p>SAS CRITAIR CUISINORME (cuisine collective) – Le Bouscat (33) GESCOR – Floirac (33)</p> <p>A l'issue du concours, sélection du lauréat au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury réuni le 19/02/2025, afin de négocier avec lui en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables.</p>	<p><b><u>Candidat retenu :</u></b></p> <p>SARL HIRU Atelier d'architectures (architecte mandataire) – Bayonne (64)</p> <p>SAS ESNARD &amp; SANZ Architectes associés (architectes associés) – Bordeaux (33)</p> <p>SELARL PREMIER PLAN (paysagiste, études techniques : VRD) – Biarritz (64)</p> <p>BUREAU D'ETUDE VIVIEN (études techniques : fluides, thermiques, énergétique, géothermie) – Mérignac (33)</p> <p>SCOP INTERSECTIONS (études techniques : structures) – Bordeaux (33)</p> <p>SARL EMACOUSTIC (études techniques : acoustique) – Bordeaux (33)</p> <p>SAS VPEAS (économie de la construction) – Bordeaux (33)</p> <p>SCIC SA NOBATEK / INEF4 (performances environnementales) – Bordeaux (33)</p>
N° 24		

20/02/25	<p>Souscription des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sans montant minimum suivants relatifs à l'acquisition de vêtements et de chaussures à usage professionnel pour une durée ferme allant de leur date de notification au 31/12/2025, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2028 :</p> <p>Lot 1 – Vêtements de travail et vêtements de protection individuelle</p> <p>Lot 2 – Chaussures de protection individuelle</p> <p>Lot 3 – Uniformes, chaussures et accessoires</p> <p>Lot 4 – Vêtements et chaussures multi-sports</p> <p>Lot 5 – Blouses et tabliers de protection</p>	<p>SAS PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE – COMPTOIR AGRICOLE ET COMMERCIAL DE COGNAC (CACC) – Cognac (16)</p> <p>QUINCAILLERIE SETIN SAS – Martot (27)</p> <p>SAS GK PROFESSIONAL – Bagnolet (93)</p> <p>SAS POKEE SPORT PUBLICITE – Montluçon (03)</p> <p>L'ECHOPPE SAS – Bordeaux (33)</p>
N° 25 20/02/25	<p>Passation d'un marché d'accès à la plate-forme ID CITY (outil de gestion de démocratie participative) pour une durée allant de la date de notification au 31/12/2025.</p> <p>Montant de la dépense : 6 000,00 € TTC</p>	<p>SAS ID CITY – Concarneau (29)</p>
N° 26 21/02/25	<p>Organisation et animation d'une soirée jeux et mise à disposition de jeux le 04/04/2025 à la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 330,00 € TTC</p>	<p>SAS LES NOMADES DU JEU – Bordeaux (33)</p>
N° 27 24/02/25	<p>Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 17/01/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17<sup>ème</sup> Division, 9<sup>ème</sup> rang, n° 1 d'une</p>	<p>Mme LOSTE – Talence (33)</p>

	superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	
N° 28 24/02/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 08/02/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 12 <sup>ème</sup> rang, n° 7 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. CHEVALIER – Salignac (33)
N° 29 24/02/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 08/07/2020, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 <sup>ème</sup> Division, 5 <sup>ème</sup> rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme GONZALEZ COLLASO – Carignan-de-Bordeaux (33)
N° 30 25/02/25	Passation d'un contrat de cession dans le cadre de la représentation du spectacle « Pling Klang » et mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme le 22/03/2025.  Montant des prestations : 2 520,19 € TTC	ASSOCIATION L'AVANT COURRIER – Nantes (44)
N° 31 25/02/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 17/02/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 6 <sup>ème</sup> rang, n° 6 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme FUENTES - Talence (33)
N° 32 25/02/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 03/02/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 9 <sup>ème</sup> rang, n° 4 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. DARMENTE – Montpellier (34)
N° 33 25/02/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 28/06/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 5 <sup>ème</sup> rang, n° 5 d'une	Mme AUDRY DE GEYRE – Rilhac-Xaintrie (19)

	superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	
N° 34 25/02/25	Location de l'Agora Haut-Carré dans le cadre de l'organisation de la 16 <sup>ème</sup> Convention économique de la ville de Talence le 10/04/2025.  Montant de la location : 159,07 € TTC	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Bordeaux (33)
N° 35 26/02/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 23/02/2027, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 <sup>ème</sup> Division, 1 <sup>er</sup> rang, n° 2 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. CHASSERIAUD – Bègles (33)
N° 36 26/02/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 16/02/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 <sup>ème</sup> Division, 21 <sup>ème</sup> rang, n° 1 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme PEREIRA – Talence (33)
N° 37 26/02/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 07/11/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 <sup>ème</sup> Division, 4 <sup>ème</sup> rang, n° 15 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme HIXE – Villenave d'Ornon (33)
N° 38 27/02/25	Délivrance d'une concession pour 30 ans à compter du 04/02/2025, soit une case située au columbarium, emplacement n° 164, pour la somme de 1 078,00 € (soit 718,67 € pour la Ville et 359,33 € pour le CCAS).	Mme MAU – Talence (33)
N° 39 27/02/25	Délivrance d'une concession pour 15 ans à compter du 13/02/2025, soit une case située au columbarium, emplacement n° 165, pour la somme de 539,00 € (soit 359,33 € pour la Ville et 179,67 € pour le CCAS).	M. DE LA CASA – Talence (33)

<p>N° 40 27/02/25</p>	<p>Passation d'un avenant au marché n° 23/20-1 « Echafaudages – Maçonneries – Sculptures – VRD » d'un montant de + 36 780,36 € HT, pour les motifs suivants :</p> <p>Concernant le Pavillon de musique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux initiaux prévoyaient la dépose et la repose d'un mur en pierre. Lors de la démolition, l'entreprise a mis à jour la structure béton du mur existant à démolir et évacuer.</li> <li>- Découverte de tirants métalliques lors de la démolition des chapiteaux de la façade Ouest. Ces tirants métalliques sont localisés dans la pierre au niveau de la ceinture haute du bâtiment sur les façades Sud et Nord. Le bureau d'études ID BATIMENT a préconisé la dépose de ceux-ci pour une repose complète de la ceinture métallique. Le bureau de contrôle a validé la solution technique proposée. La méthodologie de mise en place de ces tirants nécessite la démolition intérieure des plafonds existants.</li> <li>- Découverte de poutres IPN métalliques lors de la démolition du soubassement des façades Nord et Sud. Le bureau d'études ID BATIMENT a préconisé la conservation de ces poutres IPN métalliques après passivation de cette ceinture métallique.</li> </ul> <p>Concernant le déplacement de coffrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout de coffret supplémentaire pour donner suite aux demandes du centre technique municipal dans le mur d'enceinte du château Peixotto.</li> <li>- Déplacement du coffret GAZ depuis le mur d'enceinte du château Peixotto vers le mur de façade du pavillon de garde pour retirer le réseau gaz apparent extérieur.</li> </ul> <p>Concernant le pavillon de percussion, découverte d'amiante sur l'arrière du bâtiment, il est nécessaire de traiter le matériau avant démolition.</p> <p>Montant initial du marché n° 23/20-1 : 1 930 394,61 € TTC                  Montant de l'avenant : + 36 780,36 € HT                  Nouveau montant du marché : 1 974 530,98 € TTC</p>	<p>SAS LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES (mandataire) – Tresses (33)</p> <p>SARL ACCESSIBLE ECHAFAUDAGES (co- traitant) – La Réole (33)</p>
<p>N° 41 27/02/25</p>	<p>Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 20/02/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3<sup>ème</sup> Division, 10<sup>ème</sup> rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m<sup>2</sup> soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).</p>	<p>Mme ELLIOT – Niort (79)</p>

N° 42 28/02/25	Organisation de deux conférences sur le patrimoine talençais à destination d'un public adulte le 20/03/2025 (histoire des maisons médicales talençaises) et le 20/05/2025 (cœur de ville de Talence) dans la salle d'animation de la médiathèque Castagnéra.  Les conférences sont proposées à titre gracieux.	ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE – Talence (33)
N° 43 03/03/25	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 32 465,42 € du 15 au 22/04/2025 dans le cadre de la programmation du spectacle « HI-FU-MI » dont les représentations se tiendront les 17 et 18/04/2025 au Dôme.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)
N° 44 04/03/25	Signature d'un contrat de production d'une exposition dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Memento » présentée du 10 au 15/03/2025 au Forum des Arts et de la Culture.  Le prêt de l'exposition est consenti à titre gracieux.	COLLECTIF La PAASSerelle – Pessac (33)
N° 45 04/03/25	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert du Chœur de l'Opéra National de Bordeaux du 14/03/2025 à la Chapelle de la Sainte Famille située rue Gounod à Talence.	OPERA NATIONAL DE BORDEAUX – Bordeaux (33)
N° 46 05/03/25	Abrogation de la décision municipale n° 380/2024 afin de corriger une erreur matérielle concernant le coût prévisionnel des travaux concernés et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du parc du Grand Peixotto Margaut. Ces sommes sont donc fixées définitivement au sein du marché subséquent à bons de commande n° 23/95-9 de l'accord-cadre multi-attributaires n° 23 comme suit :  - Coût prévisionnel des travaux concernés à 3 262 461,17 € HT, soit 3 914 953,40 € TTC  - Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 411 237,55 € HT, soit 493 485,06 € TTC	ASSOCIATION CENTRALIS – Paris (75)  Et  SAS LAND'ACT – Levallois-Perret (92)

N° 47 06/03/25	Passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre « Entretien – maintenance des horodateurs du stationnement et gestion des bases de données liées au stationnement » afin de prendre en compte la nouvelle adresse et numéro SIRET du titulaire dudit-accord cadre.	SAS INDIGO VOIRIE – Puteaux (92)
N° 48 07/03/25	Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence et délégation de signature accordée, pour ce faire, à M. Tristan CHOLLET, juriste à la Direction Générale des services, la collectivité ayant été victime d'une usurpation d'identité. En effet un commerçant a été destinataire d'un mail frauduleux avec transmission d'un faux RIB au nom de la ville de Talence.	
N° 49 10/03/25	Sollicitation de la mise à disposition à la Ville de l'église de la Sainte Famille sise rue Charles Gounod du 13 au 14/03/2025 pour le concert du Chœur de l'Opéra national de Bordeaux programmé le 14/03/2025.  Montant de la location : 250,00 € TTC	PAROISSE DE TALENCE – Talence (33)
N° 50 10/03/25	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 18 414,57 € du jeudi 13/03 au mardi 18/03/2025 dans le cadre de la programmation par l'Ecole municipale de musique et de danse du concert du Chœur de l'Opéra national de Bordeaux à l'église de la Sainte Famille le 14/03/2025.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)

Le conseil prend acte de ces décisions ».

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

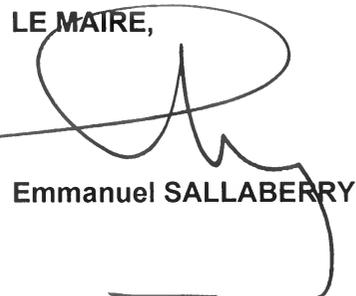
Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques BONNIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Jacques BONNIN

\*\*\*\*\*

**N° 3** : Convention de reversement avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la mutualisation du numérique et des systèmes d'information

**Monsieur le Maire expose** :

« Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil municipal avait autorisé la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le CCAS de Talence ayant été intégré dans ce processus de mutualisation, le montant que paye chaque année la Ville à Bordeaux Métropole intègre les besoins informatiques du CCAS. Par conséquent, le Conseil municipal du 16 janvier 2019 avait approuvé la signature d'une convention de reversement entre la Ville et le CCAS.

Celle-ci étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il convient de conclure une nouvelle convention avec le CCAS qui prévoira le remboursement des dépenses informatiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

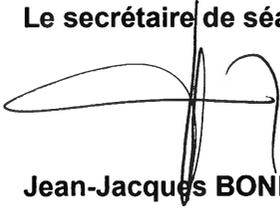
Le CCAS versera chaque année à la commune au titre de cette compétence la somme de 70 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de cette délibération et m'autoriser à signer la convention de reversement entre la Ville et le CCAS.»

Adopté par 39 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

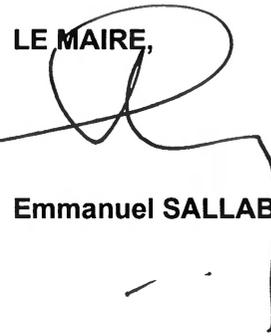
**Le secrétaire de séance,**



**Jean-Jacques BONNIN**



**LE MAIRE,**



**Emmanuel SALLABERRY**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 1.1 - Marchés publics

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BONNIN**

\*\*\*\*\*

**N° 4** : Constitution d'un groupement de commandes permanent pour la passation des accords-cadres de fourniture de titres-restaurants et services associés - signature de la convention constitutive

### **Monsieur le Maire expose :**

« La commune de Talence et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Talence souhaitent constituer un groupement de commandes permanent (articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique) pour la passation des accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de titres-restaurants et services associés.

Je vous propose de désigner, par convention, la commune de Talence, coordonnateur du groupement. Elle sera ainsi chargée, au nom des membres du groupement, notamment :

- de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics,
- de signer et de notifier les accords-cadres concernés.

En ce qui concerne l'exécution des accords-cadres passés par ce groupement, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurera de leur bonne exécution et du règlement des sommes dues.

L'intégralité des frais matériels de fonctionnement de ce groupement (frais communs de publicité, reprographie...) sera prise en charge par ledit coordonnateur.

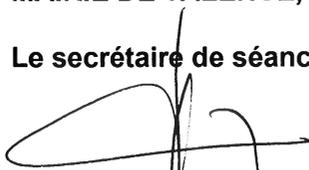
Aussi je vous propose d'approuver :

- l'adhésion de la commune de Talence au groupement de commandes permanent composé par la commune de Talence et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Talence pour la passation des accords-cadres relatifs à la fourniture de titres-restaurants et services associés,
- la signature de la convention constitutive de ce groupement. »

Adopté par 39 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

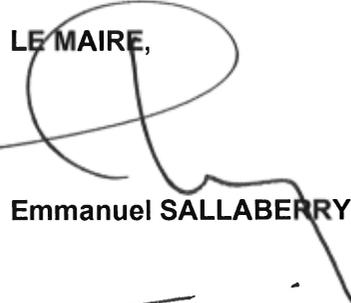
Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques BONNIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 8.4 – Aménagement du territoire

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Jacques BONNIN

\*\*\*\*\*

**N° 5** : Procédure d'évaluation du Plan Local d'Urbanisme 3.1 — Avis de la commune de Talence sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1

**Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à l'Habitat et urbanisme, expose :**

« Le PLU 3.1, approuvé le 16 décembre 2016 est actuellement en vigueur sur le territoire talençais.

Il s'est décliné selon cinq orientations générales :

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Depuis la révision du 16 décembre 2016, le PLU 3.1 a été mis en compatibilité 7 fois et modifié 3 fois sur la période 2016-2024.

La dernière modification actuellement en vigueur avait pour objectifs de :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité,
- Accentuer la présence de la nature en ville,
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes,
- Lutter contre le changement climatique,
- S'adapter au changement climatique,
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

### 1/ Cadre juridique

Pour rappel, les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète de ce plan, le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports.

Les services de la métropole ont donc lancé en 2022 un travail de collecte des informations nécessaires à l'évaluation permettant de renseigner les indicateurs inscrits dans le PLU 3.1.

L'analyse des résultats a donné lieu à une délibération du conseil municipal de la ville de Talence en date du 14/10/2024.

Il a été considéré qu'aux termes des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des modalités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints, et que la 11<sup>ème</sup> modification a permis d'apporter quelques mesures correctives.

### 2/ Rôle des communes

Au regard de l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 présentée le 6 décembre 2024 par Bordeaux Métropole, nous sommes à nouveau sollicités pour nous prononcer sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1.

### 3/ Avis de la commune sur l'opportunité de réviser ou non le PLU 3.1

C'est ainsi que la ville de Talence confirme son intérêt pour engager une nouvelle révision du PLU 3.1, celle-ci devant permettre de :

- Tout d'abord redonner l'élan nécessaire à la production de logements notamment sociaux sur notre territoire. Force est de constater que l'abaissement du seuil de 1500m<sup>2</sup> à 1000m<sup>2</sup> de surface de plancher, par lequel les opérations de construction d'habitation sont dans

l'obligation d'intégrer a minima 20% de logement en accession sociale et un seuil de logements locatifs sociaux de 30%, a provoqué l'effet inverse que celui escompté.

- Afin de garantir la qualité de notre territoire et notamment son tissu pavillonnaire talençais, nous avons entériné des règles de constructibilité qui permettent encore à ce jour de garantir la conservation des jardins d'appoints en fond de lot. Après six années d'application de ce principe, le retour d'expérience démontre que de nouvelles dispositions adaptatives sont nécessaires pour d'une part, mieux maîtriser la densification en cours, et d'autre part apporter une nouvelle flexibilité au droit à bâtir. Ainsi, nous portons deux nouveaux axes de réflexion qui répondent à la réalité démographique de notre territoire qui tend à vieillir, et aux pratiques nouvelles qui en découlent. Il s'agit du bonus de surélévation pavillonnaire et de la valorisation du bâti en second rang. Si de prime abord, ces opportunités de valorisation foncière semblent séduisantes, elles doivent toutefois être précisément encadrées afin d'être adaptées à l'environnement urbain immédiat sans lui nuire et proposer ainsi un renouvellement optimal de la ville.

- De plus, l'opération Inno-campus située sur le foncier de l'université, actuellement en secteur US2 du PLUi (Equipements et grands services urbains comprenant du logement), fait l'objet d'une réflexion et d'une requalification en profondeur de cet espace majeur de la ville. Il est primordial d'avoir une maîtrise sur la typologie des futurs logements qui s'y trouveront pour garantir une bonne intégration de cette importante mutation. A cet effet, nous avons la volonté d'y intégrer les outils de gestion de productions de logements, grevant ainsi leurs tailles et la diversité sociale qui doit répondre non seulement aux enjeux de notre territoire mais aussi à celui de toute la métropole bordelaise.

- La ville de Talence est force de proposition et d'engagement dans le développement de la ville de demain. En élaborant les pactes PLUME et PLUME H2o (Pacte pour le Logement, l'Urbanisme, la Mobilité et l'Environnement), la municipalité a rendu concret la prise en compte des enjeux de la ville durable en dégagant les besoins et enjeux pour l'avenir. Ainsi, les préconisations de ces deux documents supports qui garantissent un cadre de vie de très haute qualité doivent pouvoir être intégrés aux documents d'urbanismes opposables. Expressément visé par le PLUi, ils permettront d'assurer la qualité des logements de demain, la valorisation paysagère des espaces de vie privés, la connexité des mobilités et une gestion durable de l'eau dans la ville en tant que ressource naturelle essentielle.

- Enfin, et toujours dans cette démarche engagée de valorisation et de maîtrise des quartiers d'habitation de demain, il m'apparaît urgent de lutter contre les marchands de sommeil qui, par un règlement qui ne cadre pas suffisamment la destination « hébergement hôtelier », ne nous donne pas les armes nécessaires pour réguler cette activité qui doit être dosée avec soin sur notre territoire. Sans l'exclure, nous devons disposer d'outils réglementaires plus forts pour éviter les dérives qui sont à terme délétères à notre commune. »

Le Conseil municipal de la commune de Talence,

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et L. 153-27 et suivants ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n° 2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

VU la délibération M 2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU 3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis le 03 juillet 2024 par Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal de 14/10/2024 donnant avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 ;

VU la délibération n° 2024-605 du conseil de Bordeaux Métropole en date du 06 décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités dans la partie "3/ Avis de la commune sur l'opportunité de réviser ou non le PLU 3.1", il convient, pour la ville de Talence d'engager la révision de la 11ème modification du PLU 3.1,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De se prononcer en faveur de la révision du PLU 3.1.

ADOpte PAR 39 VOIX POUR

1 ABSTENTION (Mme DE MARCO – Talence en Transition)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques BONNIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Jacques BONNIN

\*\*\*\*\*

**N° 6** : Budget Primitif - Exercice 2025

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« Le budget primitif de la Ville s'élève pour l'année 2025 en dépenses et en recettes à la somme de 88 464 300,00 €. L'équilibre général du budget principal s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	60 738 006,00 €	60 738 006,00 €
Section d'investissement	27 726 294,00 €	27 726 294,00 €
<b>Total</b>	<b>88 464 300,00 €</b>	<b>88 464 300,00 €</b>

Pour rappel, les budgets annexes de la régie des transports et du service extérieur des pompes funèbres ont été clôturés au 31 décembre 2024 (comme demandé par la Chambre Régionale des Comptes et conformément aux délibérations prises le 16 décembre 2024). »

Vu l'exposé en séance sur le projet de budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après délibéré

Procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par

32 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI,  
Mme GRESLARD-NEDELEC, M. PEYRELONGUE,  
Mme ROSAY – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! /  
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

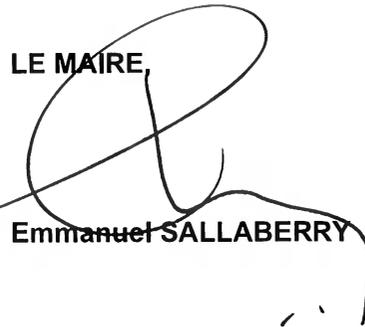
Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques BONNIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 7.2 - Fiscalité

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BONNIN**

\*\*\*\*\*

**N° 7** : Fixation des taux des taxes directes locales pour 2025

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances expose :**

« Pour rappel, avec la suppression de la taxe d'habitation en 2021 (en dehors de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), la Ville de Talence s'est vu transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (17,46 %).

Comme présenté dans la délibération précédente du budget primitif 2025, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et ainsi de les fixer pour 2025 à :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,69 %

- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,70 %

- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 23,03 % »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

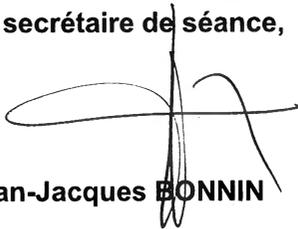
Vote les taux d'imposition locale comme ci-dessus exposé

par 32 VOIX POUR

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI,  
Mme GRESLARD-NEDELEC, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY – Talence en  
Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

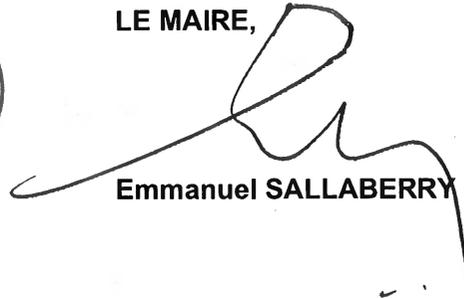
Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques **BONNIN**



LE MAIRE,



Emmanuel **SALLABERRY**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procurator à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procurator à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procurator à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procurator à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BONNIN**

\*\*\*\*\*

**N° 8** : Application de la fongibilité des crédits - Exercice 2025

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 octobre 2023, a adopté la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A cette occasion, le principe de fongibilité des crédits a également été adopté.

Pour rappel, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Cette autorisation doit être accordée annuellement lors de la séance du vote du Budget primitif.  
»

Vu la présentation au présent Conseil Municipal du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après délibéré :

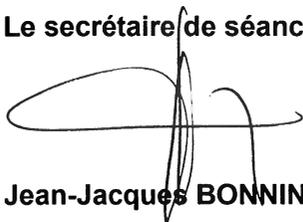
Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 par

32 VOIX POUR

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY-Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

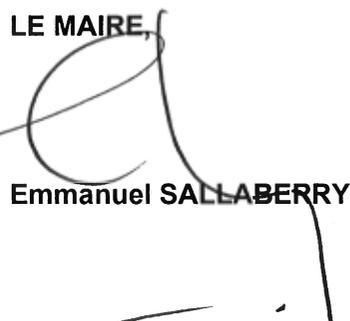
**Le secrétaire de séance,**



**Jean-Jacques BONNIN**



**LE MAIRE,**



**Emmanuel SALLABERRY**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 8.1 - Enseignement

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Jacques BONNIN

\*\*\*\*\*

**N° 9** : Convention de financement de l'école privée sous contrat d'association – Ecole Calandreta De La Dauna

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« L'école Calandreta De La Dauna, école privée sous contrat d'association sise à Pessac (33 avenue de Genève, 33600), sollicite la commune de Talence au titre du forfait communal pour ses élèves dont les familles demeurent à Talence.

Par principe, lorsque l'élève est scolarisé dans une école située sur le territoire d'une commune autre que celle de sa résidence, ce qui est le cas en l'espèce, sa commune de résidence doit participer aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association dans les cas limitativement énumérés par la loi CARLE du 28 octobre 2009 (article L 442-5 du Code de l'Éducation) et complétée par la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

Dans le cas présent pour cet établissement, dont l'objectif est la transmission de la langue occitane, et n'existant pas sur le territoire de Talence d'école dispensant un enseignement de

langue régionale, la dépense de fonctionnement revêt un caractère obligatoire qui s'impose à notre collectivité.

En conséquence, il est nécessaire d'octroyer à l'école Calandreta De La Dauna le forfait communal qui s'applique à Pessac au titre de l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

- 1 593 € par élève en maternelle, soit 3 186 € pour les deux élèves talençais concernés,
- 759 € par élève en élémentaire, soit 1 518 € pour les deux élèves talençais concernés.

Sur ces bases, le montant du forfait communal à verser à l'école Calandreta De La Dauna, est égal à la somme de 4 704 € pour l'année scolaire 2024-2025.

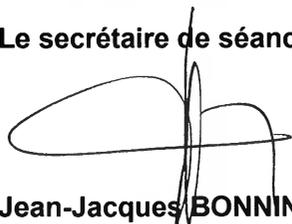
Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière de la commune de Talence au fonctionnement de l'école Calandreta De La Dauna à Pessac,
- inscrire cette dépense au budget 2025 sur l'article 6558. »

ADOpte PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

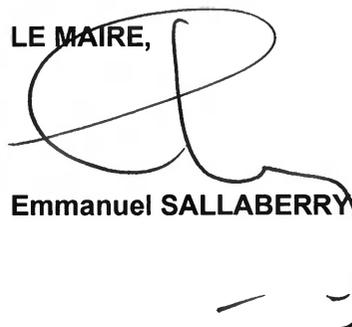
Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques BONNIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BONNIN**

\*\*\*\*\*

**N° 10** : Sollicitation de subventions auprès de plusieurs organismes pour le projet de réhabilitation et extension du Château des Arts - Création d'un Etablissement d'Enseignements Artistiques

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« Le projet de Réhabilitation et extension du Château des Arts - Création d'un Etablissement d'Enseignements Artistiques se poursuit. Après la validation de l'avant-projet définitif pour un montant travaux de 10 927 718 € HT, l'équipe de maîtrise d'œuvre a déposé le dossier de permis de construire.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est ainsi le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Achat foncier	2 400 000	Etat – Dotation à l'investissement local	1 000 000
Etudes de programmation	80 200	Union Européenne –	5 000 000

		FEDER	
Etudes préalables	113 141	ADEME	145 000
Démolition préalable	251 973	Etat – Fonds vert 2025	200 000
Frais de concours de maîtrise d'œuvre	122 088	Bordeaux Métropole RI nature	155 500
Honoraires maîtrise d'œuvre	1 663 839	Ville de Talence	9 190 283
Coût travaux	10 927 718		
Mobilier	131 824		
<b>Total projet</b>	<b>15 690 783</b>	<b>Total projet</b>	<b>15 690 783</b>

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont et seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et suivants, en section d'investissement.

Ces travaux sont en effet éligibles à des subventions provenant des organismes suivants :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local, qui peut attribuer une subvention portant sur les travaux dans la cadre de l'amélioration du cadre de vie de la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables.
- Le FEDER au titre de son axe 5 visant à encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines.
- L'ADEME au titre de la mise en place de la géothermie envisagée dans le cadre du projet.
- Le Fonds Vert 2025.
- Bordeaux Métropole au titre de règlement d'intervention Nature dans le cadre du contrat de co-développement (fiche C061233).

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

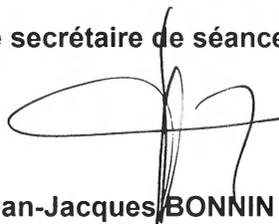
- Valider le plan de financement prévisionnel relatif à ce projet.
- Approuver les demandes de subventions du projet de Réhabilitation et extension du Château des Arts – Création d'un Etablissement d'Enseignements Artistiques

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ces demandes de subventions. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

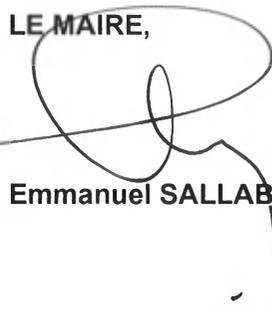
Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques BONNIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 8.5 – Politique de la ville – habitat - logement

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Jacques BONNIN

\*\*\*\*\*

**N° 11** : Cohésion Sociale - Autorisation de signature de la convention territoriale de Talence Thouars (2024-2030)

**Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la Ville, expose :**

« Les contrats de ville constituent le cadre de la politique de la ville souhaitée par l'Etat et consacrée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ces contrats sont copilotés à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une convention cadre et au niveau communal par une convention territoriale à laquelle sont associés les habitants avec les membres du conseil citoyen.

La nouvelle géographie prioritaire a maintenu sur la commune de Talence le quartier de Thouars comme quartier prioritaire de la politique de la ville.

Étant précisé que les quartiers de Raba et Crespy sont désormais identifiés dans les zonages dénommés par l'Etat « poches de pauvreté » par la circulaire du 31 août 2023, ce nouveau

zonage pourra se voir allouer, à titre exceptionnel, une part de l'allocation territoriale des crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat bien qu'il soit situé hors de quartiers prioritaires.

Ils sont également reconnus par Bordeaux Métropole.

En février 2024, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre du contrat de ville de Bordeaux Métropole "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030".

Ce contrat cadre décline les orientations retenues pour chaque axe prioritaire, fruit d'un travail de plusieurs mois à l'échelle métropolitaine avec l'ensemble des partenaires :

#### **Au titre des Quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité :**

Orientation stratégique n°1 : Mieux repérer et mieux accompagner vers l'Insertion et l'Emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers

Orientation stratégique n°2 : Encourager le développement économique dans les quartiers et notamment l'économie sociale et solidaire

Orientation stratégique n°3 : Accompagner l'entrepreneuriat dans les quartiers et notamment celui des femmes

#### **Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :**

Orientation stratégique n°4 : Favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage

Orientation stratégique n°5 : Développer et mener une stratégie jeunesse

Orientation stratégique n°6 : Réduire les inégalités en matière de santé notamment en matière de santé mentale

Orientation stratégique n°7 : Renforcer l'accès à tous les droits sociaux

Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes

#### **Au titre des Transitions dans les Quartiers**

Orientation stratégique n° 9 : Accompagner la transition écologique

Orientation stratégique n° 10 : Accompagner la transition démographique

Orientation stratégique n° 11 : Accompagner la transition numérique

Orientation stratégique n° 12 : Accompagner la transition démocratique

#### **Au titre des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs**

Orientation stratégique n° 13 : Du « projet urbain au projet humain »

Orientation stratégique n° 14 : Mener une ambitieuse politique de mixité sociale

Orientation stratégique n° 15 : Favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social

#### **Au titre Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs**

Orientation stratégique n° 16 : Lutter contre toutes formes de discriminations

Orientation stratégique n° 17 : Faire de l'Égalité Femme/Homme une thématique forte du contrat de ville

Orientation stratégique n° 18 : Renforcer l'adhésion aux valeurs de la république et la laïcité

En cohérence avec la convention cadre du contrat de ville, la convention territoriale décline sur le quartier prioritaire de Thouars, les actions à conduire pour tout ou partie de ces orientations en fonction des enjeux locaux.

Pour élaborer sa convention, la ville de Talence a mené en 2024 différents temps de concertation avec les services municipaux, les représentants de Bordeaux Métropole, la Déléguée du Préfet, la conseillère territoriale CAF, la MDSI, les partenaires locaux associatifs, mais également en associant sur chaque orientation les représentants d'habitants, membres du conseil citoyen. Cela s'est traduit par :

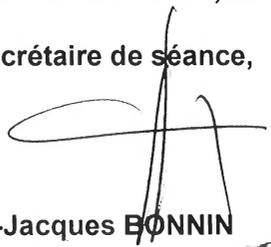
- Un diagnostic en marchant du quartier au mois de mai 2024
- 14 demi-journées thématiques de concertation
- Ces rencontres ont permis de décliner des propositions d'actions à conduire d'ici 2030 sur le quartier prioritaire de Thouars.
- Pour faire vivre cette convention et évaluer ses actions, un pilotage local est mis en place. Il réunira les signataires de la convention territoriale avec pour objectif de faire régulièrement le point sur l'avancement du projet inscrit dans la convention. Des instances techniques thématiques permettront de « faire vivre » au quotidien la convention territoriale dans toutes ses dimensions, de suivre son avancement et de veiller à la cohérence des actions. Parallèlement, le conseil citoyen sera associé aux différentes instances de coordination de la convention.

Au vu de la délibération qui vous est présentée, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale de Talence Thouars annexée à cette délibération.»

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

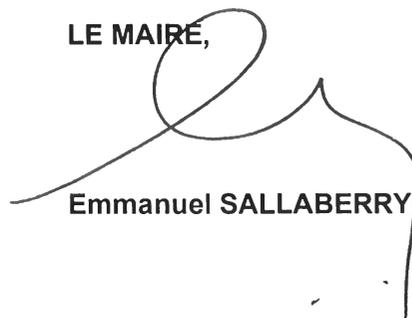
Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques **BONNIN**



LE MAIRE,



Emmanuel **SALLABERRY**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Jacques BONNIN

\*\*\*\*\*

**N° 12** : Création de quatre postes de policiers municipaux

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Dans le cadre du plan prévention sécurité présenté au Conseil Municipal du 5 juillet 2021, afin de renforcer l'équipe, d'assurer les vacations sur de nouveaux cycles horaires et de remplacer un agent titulaire parti en mutation, la collectivité doit recruter quatre policiers municipaux fonctionnaires de catégorie C répondant ainsi aux besoins du service et des usagers.

Ces postes sont ouverts aux grades du cadre d'emplois des Agents de police municipale.

**MISSIONS PRINCIPALES :**

- Assurer l'ilotage et les patrouilles préventives pour une présence de proximité rassurante au contact des habitants et commerçants
- Lutter spécifiquement contre la délinquance d'appropriation et les rassemblements perturbateurs

- Lutter contre les infractions du code de la route, et contrôler la police de circulation et du stationnement
- Assurer la surveillance générale de la voie publique en collaboration avec les ASVP
- Constaté les infractions dans le cadre des missions confiées
- Participer au programme d'opérations communes avec la Police Nationale
- Répondre aux urgences et sollicitations sur la voie publique, et assister les services de secours
- Répondre aux sollicitations et aux demandes de renseignement des usagers
- Assurer le contrôle des arrêtés municipaux

#### MISSIONS ANNEXES :

- Assurer la sécurité et veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies
- Participer à des missions de prévention partenariales dans le cadre du CLSPD, du rapprochement police-population (journée prox), ou de la sécurité routière (journée vélo)
- Participer aux ateliers de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre de l'APER (optionnel)

#### Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet et seront ouverts de la manière suivante :

- 1 poste à compter du 01/05/2025
- 3 postes à compter du 01/09/2025

#### Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois d'Agents de police municipale à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer quatre emplois de policiers municipaux de catégorie C, ouverts aux grades du cadre d'emplois des Agents de police municipale entre le 01/05/2025 et le 01/09/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques BONNIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GREGLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Jacques BONNIN

\*\*\*\*\*

**N° 13** : Recrutement d'un second de cuisine au service cuisines

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire occupant un poste de second de cuisine au service cuisines, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjointes techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Prendre à sa charge les tâches du responsable de production en son absence
- Produire et valoriser les préparations culinaires
- Manipuler des charges lourdes, cartons, bacs gastros, containers
- Contrôler et participer au bon nettoyage des locaux et matériels (HACCP)

- Faire les échantillons de denrées pour le suivi traçabilité de production
- Remplir la fiche de production et gérer les stocks et sorties
- Contrôler l'allotissement des préparations chaudes et froides
- Polyvalence de poste en cuisine

#### Missions annexes :

- Participer à l'élaboration des menus des écoles, des fiches techniques et des commandes
- Participer à l'élaboration des repas thématiques en lien avec des projets pédagogiques
- Participer à la gestion du matériel
- Aider ponctuellement à la réception des marchandises et à la gestion des stocks en cas d'absence du responsable du poste
- Participer aux prestations événementielles

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/04/2025.

#### Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de second de cuisine de catégorie C au sein du service cuisines, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Agents de maîtrise et Adjoints techniques à compter du 01/04/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

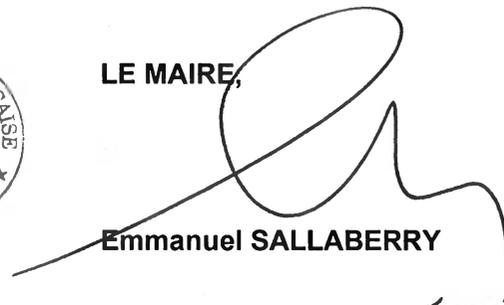
Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques BONNIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Jacques BONNIN

\*\*\*\*\*

**N° 14** : Création poste de Responsable de la Communication

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Depuis juillet 2022, le service des ressources humaines a entrepris une refonte des délibérations relatives à la création des postes de la collectivité. L'élaboration de délibérations génériques permet ainsi de reconstituer progressivement les postes de la collectivité dans un cadre plus lisible et pérenne.

Lors du Conseil municipal du 7 mars 2022, la reconduction du poste de Responsable de la Communication en contrat à durée indéterminée (CDI) avait été validée, avec une rémunération définie.

Toutefois, conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, "La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions."

Afin d'éviter de devoir redélibérer tous les trois ans pour chaque réévaluation de la rémunération, il est proposé de modifier cette délibération et de recréer le poste de Responsable de la Communication sous un format générique.

Cette approche permettra de redéfinir les contours du poste, en cohérence avec les autres délibérations génériques présentées régulièrement au Conseil municipal, tout en supprimant la nécessité d'une mise à jour régulière.

Le poste de Responsable de la Communication, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Rappel des missions principales :

- Conception et/ou réalisation de produits d'information sur tous supports,
- Organisation d'actions de communication et de relations publiques,
- Organisation de manifestations,
- Développement des partenariats et des relations avec la presse,
- Recueil, analyse et traitement d'informations,
- Participation à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité,
- Gestion managériale.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de Responsable de la Communication, de catégorie A, au sein du service de la Communication, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux à compter du 01/03/2025,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 32 VOIX POUR

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,  
Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. PEYRELONGUE,  
Mme ROSAY – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! /  
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

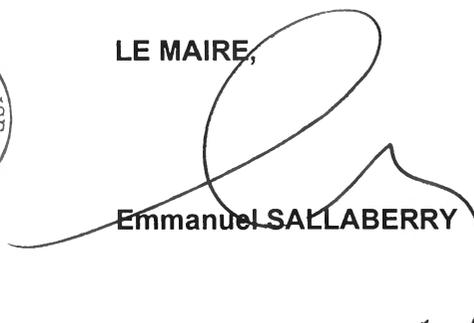
Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques BONNIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 8.2 – Aide sociale

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Jacques BONNIN

\*\*\*\*\*

**N° 15** : Avenant à la convention de partenariat relative à l'étude prospective sur l'aménagement des espaces extérieurs du Château de Breuil

**En l'absence de Madame MADRID, Adjointe déléguée aux Actions innovantes de ville, à l'Attractivité du territoire, au Suivi du projet « Crespy demain », à la Santé et aide à la parentalité, Monsieur le Maire expose :**

« Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat le 18 décembre 2023 entre les partenaires suivants :

- L'EHPAD Château Gardères
- Habitat et Humanisme 33
- L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux)
- La ville de Talence
- Le CCAS de Talence

La convention porte sur la réalisation d'une étude prospective par les étudiants de l'ENSAP sur les espaces extérieurs du leg Gardères.

La convention prévoit le versement d'un montant forfaitaire de 1 000 € auprès de l'école. Cette somme est destinée à couvrir les frais d'impression de panneaux de présentation des 5 esquisses (format A0 maximum), et éventuellement de brochures explicatives complémentaires pour la restitution des projets.

Les livrables ont été remis le 17 avril 2024 sous format principalement numérique. Il est donc proposé d'ajuster par avenant le montant forfaitaire en le fixant à 500 €.

Les 500 € seraient ventilés de la manière suivante :

- 167 € pour la ville de Talence
- 166 € pour l'EHPAD Gardères
- 166 € pour Habitat et Humanisme 33

La contribution de la ville sera imputée sur les crédits figurant sur compte 6042 (Achats de prestations de services).

Je vous propose donc de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat liant l'ensemble des parties-prenantes figurant en annexe de la présente délibération. »

Adopté par 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques BONNIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Jacques BONNIN

\*\*\*\*\*

**N° 16** : Bourse « MARC LABOURDETTE » édition 2025 – lauréats

**Monsieur COLDEFY, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Innovation et développement économique intercommunal, au Commerce, expose :**

« En 2021, nous avons créé une bourse en l'hommage à Marc Labourdette, élu Talençais depuis de nombreuses années, président d'un parti politique, du Groupement des Entrepreneurs Talençais et de Talence Innovation Sud Développement.

Pour poursuivre l'action et la dynamique d'innovation et d'entrepreneuriat, la Ville de Talence, par délibération n° 4 du 20 janvier 2025 a renouvelé le concours annuel pour l'attribution d'une bourse d'une valeur de 5 000 euros fractionnable en direction d'entreprises et de start-ups innovantes. A cette occasion, 3 candidatures ont été reçues.

Le jury, composé d'élus ainsi que de personnalités du monde économique, industriel, bancaire et administratif s'est réuni le 18 février 2025 afin d'entendre les chefs d'entreprises défendre leur projet. Après délibération, le jury a voté pour octroyer les bourses aux trois candidats suivants :

- Madame Vincenza PICONE pour la société NEA ACADEMIE pour 2 000 € : la société a pour activité la formation en gestion du temps et acquisition client pour les entrepreneurs débordés. La bourse Marc Labourdette lui permettra de financer une partie des dépenses liées à la création d'une application en gestion de temps avec le but de démocratiser l'accès aux meilleures solutions de maîtrise de temps pour les entrepreneurs seuls, TPE et étudiants en alternance.
- Monsieur Antoine DURAND pour la société WeCov3r pour 1 500 € : la société a pour activité la création de logiciels 3D pour le textile et le composite, permettant de transformer des formes 3D en patrons de couture 2D grâce à une méthode numérique unique (sous brevet). La bourse permettrait à Monsieur Durand d'améliorer l'ergonomie de son logiciel afin de rendre autonome les utilisateurs.
- Monsieur Clément VERGNOLLE pour la société SlotR pour 1 500 € : la société se présente comme étant la 1ère plateforme équitable de location saisonnière de courte durée en pair à pair reposant sur un socle « blockchain » qui ambitionne de révolutionner le secteur du tourisme. La société est en attente d'une levée de fonds qui prend plus de temps que prévu. Cette bourse permettrait de valoriser le projet afin de convaincre les investisseurs de l'excellence de la démarche

Je vous demande par conséquent de bien vouloir approuver le versement de la bourse à chacun des candidats désignés ci-dessus et pour un montant total de 5 000 euros. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques BONNIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

### Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAROSE (procuration à M. BESNARD), Mme DE MARCO (procuration à M. BIMBOIRE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. PEYRELONGUE)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN, M. BARDIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BONNIN**

\*\*\*\*\*

**N° 17** : Subvention Bourse T'AS DE L'IDÉE

**En l'absence de Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et vie étudiante, M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :**

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fonds d'aide aux projets jeunes T'AS DE L'IDÉE (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 11 mars 2025, il a été décidé de retenir les projets suivants :

1. **Fanzine Simple Manifeste**
2. **Festival Muzik O'Rama**

Les montants suivants ont été attribués :

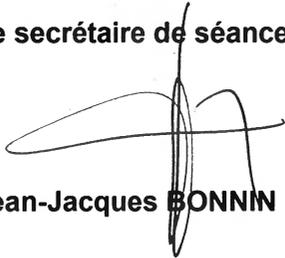
1. 120 € + 51.45 € coup de BOOST Culture.
2. 800 € montant maximum du dispositif + 200 € coup de BOOST Culture.

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1171.45 € à ces projets. »

Adopté par 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

Le secrétaire de séance,



**Jean-Jacques BONNIN**

LE MAIRE,



**Emmanuel SALLABERRY**